

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

**Troisième rapport de la Cour sur l'élaboration d'indicateurs de résultats
pour la Cour pénale internationale**

15 novembre 2017

Table des matières

I. INTRODUCTION	2
II. LE RAPPORT DE 2016	2
III. TRAVAUX ENTREPRIS DEPUIS LE RAPPORT DE 2016	2
A. TABLE RONDE SUR LES INDICATEURS DE RESULTATS TENUE LORS DE LA QUINZIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE LE 22 NOVEMBRE 2016.....	3
B. PRESENTATION AUX ÉTATS PARTIES D'EXEMPLES D'APPLICATION PRATIQUE DES INDICATEURS DE RESULTATS EN MATIERE DE GESTION, LE 6 JUILLET 2017	3
C. PRESENTATION D'INFORMATIONS AUX ÉTATS PARTIES SUR LE TROISIEME RAPPORT, LE 17 OCTOBRE 2017	3
IV. METHODOLOGIE ET CONSIDERATIONS GENERALES	3
V. PREMIER OBJECTIF : LES PROCEDURES DEVANT LA COUR SONT RAPIDES, EQUITABLES ET TRANSPARENTES A CHAQUE STADE	4
A. LA RAPIDITE ET L'EQUITE DES PROCEDURES.....	4
B. LA TRANSPARENCE DES PROCEDURES	6
VI. DEUXIÈME OBJECTIF : LE PERSONNEL D'ENCADREMENT ET DE DIRECTION DE LA COUR EST EFFICACE	6
VII. TROISIÈME OBJECTIF : LA COUR ASSURE UNE SECURITE ADEQUATE POUR SON TRAVAIL, Y COMPRIS EN CE QUI CONCERNE LA PROTECTION DES PERSONNES COURANT UN RISQUE DU FAIT DE LEURS CONTACTS AVEC ELLE.....	7
VIII. QUATRIÈME OBJECTIF : LES VICTIMES ONT ACCES A LA COUR.....	8
IX. LES PROCHAINES ETAPES	8

I. Introduction

1. Ce troisième rapport sur l'élaboration d'indicateurs de résultats pour la Cour pénale internationale (« le troisième rapport ») fait suite au premier et au deuxième rapport publiés par la Cour en novembre 2015 (« le rapport de 2015 »)¹ et novembre 2016 (« le rapport de 2016 »)², respectivement. Il s'inscrit dans le cadre de l'action menée pour améliorer l'efficacité de la Cour pénale internationale (« la Cour » ou « la CPI ») et pour répondre à la demande que l'Assemblée des États parties (« l'Assemblée ») a faite à la Cour en 2014, qui était que celle-ci « intensifi[e] ses efforts visant à élaborer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui [lui] permettraient [...] de mieux démontrer ses réalisations et ses besoins, et qui permettraient également aux États Parties d'évaluer les résultats de la Cour de façon plus stratégique³ ».

2. Comme l'a annoncé la juge Silvia Fernández de Gurmendi, Présidente de la Cour, lorsqu'elle a présenté le rapport de 2016⁴, les travaux de la Cour en matière d'indicateurs de résultats ont porté en 2017 sur le recueil de données pour les indicateurs retenus précédemment. Les indicateurs sont restés essentiellement les mêmes, à quelques ajustements techniques près. Pour chacun des quatre objectifs clés fixés dans les rapports de 2015 et 2016 — à savoir i) les procédures devant la Cour sont rapides, équitables et transparentes à chaque stade ; ii) le personnel d'encadrement et de direction de la Cour est efficace ; iii) la Cour assure une sécurité adéquate pour son travail, y compris en ce qui concerne la protection des personnes courant un risque du fait de leurs contacts avec elle ; et iv) les victimes ont accès à la Cour —, le troisième rapport donne des tableaux offrant des données détaillées accompagnées d'un descriptif. La présentation des données est en phase de consolidation. Dorénavant, les rapports de la Cour sur les indicateurs de résultats seront axés sur la compilation de données visant à illustrer les résultats de la CPI sur la durée. En d'autres termes, la valeur comparative de certaines des données collectées aujourd'hui sera plus élevée à chaque cycle d'évaluation à venir. L'élaboration, par le Bureau du Procureur et le Greffe, d'indicateurs propres à chaque organe est toujours à l'étude.

3. Dans le troisième rapport, les quatre objectifs clés fixés dans les rapports précédents demeurent inchangés. Les indicateurs retenus, tels que décrits dans le rapport de 2016, ont été ajustés à nouveau après des consultations internes et à la lumière des observations faites par les États parties et la société civile après la présentation du rapport de 2016.

II. Le rapport de 2016

4. À partir des avis recueillis auprès des principaux responsables et des juges de la Cour, ainsi que des sections concernées des différents organes, du Bureau du conseil public pour les victimes, du Bureau du conseil public pour la Défense, de conseils de victimes et de la Défense, du Fonds au profit des victimes et de la société civile⁵, le rapport de 2016 présente de manière détaillée les facteurs ou critères mesurables utiles pour évaluer le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs clés fixés dans le rapport de 2015, à savoir : i) les procédures devant la Cour sont rapides, équitables et transparentes à chaque stade ; ii) le personnel d'encadrement et de direction de la Cour est efficace ; iii) la Cour assure une sécurité adéquate pour son travail, y compris en ce qui concerne la protection des personnes courant un risque du fait de leurs contacts avec elle ; et iv) les victimes ont accès à la Cour. Pour chacun de ces objectifs, le rapport de 2016 contenait une annexe présentant un premier ensemble de données préliminaires qui étaient facilement accessibles et ont pu être rapidement rassemblées. En 2017, la Cour a continué de recueillir et de rassembler des données se rapportant aux critères retenus.

III. Travaux entrepris depuis le rapport de 2016

5. En 2016-2017, un certain nombre d'initiatives et de contacts ont été pris pour tenir les États parties et les autres acteurs externes intéressés informés de la suite de l'exercice d'élaboration des indicateurs de résultats.

¹ Version anglaise consultable à l'adresse : https://www.icc-cpi.int/itemsDocuments/Court_report-development_of_performance_indicators-ENG.pdf.

² Consultable à l'adresse https://www.icc-cpi.int/itemsDocuments/ICC-Second-Court_report-on-indicators_FRA.pdf.

³ ICC-ASP/13/Res.5, 17 décembre 2014, annexe I, paragraphe 7-b).

⁴ *Presentation of the Court's Second Report on Performance Indicators for the International Criminal Court*, présentation faite par la juge Silvia Fernández de Gurmendi, Présidente de la Cour, le 22 novembre 2016, version anglaise consultable à l'adresse : https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP15/ICC-ASP15-SGG-PD-PANEL-President-ENG.pdf.

⁵ Rapport de 2016, paragraphes 9 à 16.

A. Table ronde sur les indicateurs de résultats tenue lors de la quinzième session de l'Assemblée le 22 novembre 2016

6. Une table ronde présidée par les ambassadeurs du Chili et du Japon, co-présidents du Groupe d'étude sur la gouvernance, s'est tenue lors de la huitième séance de la quinzième session de l'Assemblée, le 22 novembre 2016⁶. À cette occasion, la juge Silvia Fernández de Gurmendi, Présidente de la Cour, a présenté le rapport de 2016, puis des exposés ont été faits par M. Nicolas Guillou (Chef de cabinet du Président du Tribunal spécial pour le Liban), M. Jim Goldston (Directeur exécutif de l'Open Society Justice Initiative) et l'Ambassadeur Eduardo Rodríguez Veltzé (Ambassadeur de l'État plurinational de Bolivie auprès du Royaume des Pays-Bas). Nicolas Guillou a partagé l'expérience acquise par le Tribunal spécial pour le Liban en matière d'élaboration d'indicateurs de résultats dans le contexte des procédures pénales internationales. Jim Goldston a parlé de l'importance vitale des indicateurs de résultats en tant que moyen diagnostique et outil de dialogue stratégique avec les acteurs externes. L'Ambassadeur Rodríguez Veltzé a conclu en soulignant la difficulté de combiner l'élaboration d'indicateurs de résultats avec la nature judiciaire de la Cour.

7. Lors du débat interactif qui a suivi avec les États parties et la société civile, les délégations ont accueilli avec satisfaction le rapport de 2016 et salué les progrès réalisés par la Cour. Certaines délégations ont fait des suggestions pour améliorer la présentation des données, suggestions qui ont été prises en considération dans le présent rapport, comme nous l'expliquons plus loin.

B. Présentation aux États parties d'exemples d'application pratique des indicateurs de résultats en matière de gestion, le 6 juillet 2017

8. Le 6 juillet 2017, dans le cadre du Thème II du Groupe d'étude sur la gouvernance du Groupe de travail de La Haye, des membres du personnel du Greffe et du Bureau du Procureur ont participé à des consultations informelles avec des États parties sur les applications pratiques des indicateurs de résultats en matière de gestion. Des fonctionnaires de la Section des ressources humaines, de la Section des services de gestion de l'information et de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ont donné aux participants des exemples concrets expliquant en quoi les indicateurs de résultats avaient permis de rationaliser la gestion de leur section respective. Dans sa présentation, le Bureau du Procureur a expliqué comment il utilisait les indicateurs de résultats internes comme un instrument de gestion interne. À l'issue de ces présentations, les représentants des États parties ont pu poser des questions.

C. Présentation d'informations aux États parties sur le troisième rapport, le 17 octobre 2017

9. De nouvelles consultations informelles ont été tenues le 17 octobre 2017 à la demande d'un des coordonnateurs chargés du Thème II du Groupe d'étude sur la gouvernance du Groupe de travail de La Haye. À cette occasion, un membre du personnel de la Présidence a informé les participants des travaux entrepris pendant l'année, du contenu escompté du troisième rapport et des prochaines étapes. Des fonctionnaires du Greffe et du Bureau du Procureur ainsi que le conseiller juridique de la Section de première instance étaient également présents pour répondre à des questions techniques. Il a été indiqué que le troisième rapport serait communiqué aux États parties avant la seizième session de l'Assemblée.

IV. Méthodologie et considérations générales

10. Le rapport de 2016 a mis en relief un certain nombre de considérations méthodologiques et générales qui ont présidé au choix des indicateurs de résultats⁷. Comme nous l'avons vu, l'année 2017 a été consacrée au recueil de données aux fins des indicateurs retenus précédemment, qui n'ont subi que quelques ajustements.

11. Attendu que la plupart des indicateurs concernent des activités relevant du Greffe, ou auxquelles celui-ci contribue, c'est principalement de lui que viennent les données en question. Il n'a ménagé aucun effort pour favoriser l'adhésion au recueil de données au sein des organes, sections et unités concernés, et pour sensibiliser à l'importance qu'il y a à systématiser ces données et à en assurer le suivi. Cet exercice est en train d'être intégré à la pratique des sections et des unités, ce qui facilitera le processus dans les années à venir.

12. Les sections suivantes résument les ajustements appliqués aux indicateurs de résultats retenus.

⁶ https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP15/ICC-ASP15-SGG-PD-Summary-FRA.pdf.

⁷ Rapport de 2016, paragraphes 17 à 27.

V. PREMIER OBJECTIF : Les procédures devant la Cour sont rapides, équitables et transparentes à chaque stade⁸

A. La rapidité et l'équité des procédures

13. Dans le rapport de 2016 figuraient un certain nombre d'indicateurs censés mesurer tant la rapidité que l'équité des procédures au cours des sept phases clés prédéfinies⁹ :

- a) Phase 1 – **Confirmation** : entre la comparution initiale et la décision relative à la confirmation des charges¹⁰ ;
- b) Phase 2 – **Préparation du procès** : entre la décision relative à la confirmation des charges et le premier jour des déclarations liminaires ;
- c) Phase 3 – **Procès** : entre le premier jour des déclarations liminaires et le dernier jour des conclusions finales ;
- d) Phase 4 – **Délibérations** : entre le dernier jour des conclusions finales et le prononcé du jugement sur la culpabilité en application de l'article 74 du Statut de Rome ;
- e) Phase 5 – **Fixation de la peine** (le cas échéant) : entre le prononcé du jugement sur la culpabilité en application de l'article 74 du Statut et la décision relative à la peine rendue en application de l'article 76 du Statut ;
- f) Phase 6 – **Réparations** (le cas échéant) : entre le prononcé du jugement sur la culpabilité et la mise en œuvre d'une ordonnance de réparation ou l'approbation d'un plan de mise en œuvre, selon le cas, en application de l'article 75 du Statut ;
- g) Phase 7 – **Appels sur le fond du jugement sur la culpabilité et/ou de la décision relative à la peine** (le cas échéant) : entre le dépôt du premier acte d'appel et le prononcé d'un arrêt dans le cadre de l'article 81 du Statut¹¹.

14. Les phases décrites ci-dessus sont celles qui génèrent la plus lourde charge de travail pour les chambres, les parties et les participants, ainsi que pour le Greffe, mais elles ne sont pas les seules à en générer. Ainsi, avant la phase 1 (confirmation), un certain nombre d'activités judiciaires ont cours, comme la demande de délivrance d'un mandat d'arrêt/d'une citation à comparaître et la décision s'y rapportant. Il faut aussi noter que certaines de ces phases peuvent se chevaucher ; c'est par exemple le cas de la phase des réparations et de celle de l'appel, qui, le cas échéant, auront lieu simultanément.

15. Les indicateurs figurant dans le rapport de 2016 restent principalement les mêmes, à quelques ajustements près (abordés plus bas). La principale amélioration apportée dans le présent rapport, et proposée par les États parties, est que les affaires sont présentées côte à côte. L'ordre des indicateurs a également été réagencé pour qu'apparaissent tout d'abord les indicateurs relatifs à la charge de travail et à la complexité des tâches, et que les indicateurs de durée, qui découlent des premiers cités, soient placés à la fin. Les données relatives à des phases qui étaient en cours l'année dernière ont été mises à jour. Les chiffres représentent donc les activités des phases dans leur intégralité jusqu'au 30 septembre 2017.

16. Rappelons que les indicateurs doivent être interprétés et compris dans leur contexte. Une valeur ne peut en soi représenter la réalité ou la complexité d'une affaire. Par exemple, le nombre des moyens d'appel est fondé sur la façon dont les parties les présentent, et il peut ne pas nécessairement refléter la complexité, ou non, des appels sur le fond. S'agissant des appels dont est actuellement saisie la Chambre d'appel, les parties n'ont pas toutes soulevé le même nombre de moyens. Même lorsqu'ils sont peu nombreux, les moyens soulevés peuvent impliquer une multitude de questions complexes que l'on pourrait considérer comme des sous-moyens à l'intérieur d'un moyen principal. Il en va de même pour le nombre de charges portées contre un accusé – un

⁸ Les données pertinentes figurent à l'**annexe I**.

⁹ Rapport de 2016, paragraphe 38. La description a été légèrement modifiée.

¹⁰ Il faut noter que la chambre préliminaire reste saisie de l'affaire après la décision de confirmation des charges, et ce, jusqu'à ce que la Présidence constitue une chambre de première instance et lui assigne l'affaire conformément à l'article 61-11 du Statut de Rome et à la règle 130 du Règlement de procédure et de preuve.

¹¹ La date de début de cette phase a été modifiée pour correspondre à la date du dépôt de l'acte d'appel, conformément à la norme 57 du Règlement de la Cour, afin de tenir compte de la charge de travail précédant la finalisation des mémoires d'appel. Comme les appels formés contre la condamnation et ceux formés contre la peine, le cas échéant, sont généralement traités conjointement, ils ne sont pas dissociés dans le cadre du présent exercice. Le règlement d'appels interjetés contre des ordonnances de réparation est considéré comme appartenant à la phase des réparations (phase 6).

nombre élevé de charges ne signifie pas nécessairement que le procès est fondamentalement plus complexe ; inversement, un faible nombre de charges ne veut pas forcément dire que le procès est simple. Néanmoins, lorsqu'ils sont mis en contexte, les indicateurs retenus donnent un bon aperçu du déroulement des affaires devant la Cour.

17. Il a été décidé l'année dernière que ne seraient recueillies que des données concernant les affaires en cours à l'époque, à savoir : *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé*, *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, *Aimé Kilolo Musamba*, *Jean-Jacques Mangenda Kabongo*, *Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido*, et *Le Procureur c. Ahmad Al-Faqi Al Mahdi*. Il a aussi été décidé que les affaires antérieures qui ont donné lieu à un jugement sur la culpabilité (*Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Germain Katanga*, et *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*) seraient elles aussi mesurées, mais uniquement pour ce qui est de la phase qui était en cours au moment du rapport de 2016. Ce choix a été dicté par le fait que les données n'étaient pas immédiatement disponibles pour certains indicateurs qui ont été retenus après la conclusion de ces affaires¹². Une approche semblable est suivie cette année. En outre, une annexe à ce rapport présente la durée des phases de ces affaires antérieures.

18. Pendant la période considérée, certaines affaires sont passées d'une phase à la suivante. Depuis le rapport de 2016, l'affaire *Ongwen* est entrée dans la phase du procès (phase 3), clôturant la phase de la préparation du procès (phase 2). La phase de la fixation de la peine (phase 5) s'est terminée dans l'affaire *Bemba et autres*, laquelle en est désormais à la phase des appels sur le fond (phase 7). La phase du procès (phase 3) est toujours en cours dans les affaires *Ntaganda* et *Gbagbo & Blé Goudé*. Les réparations (phase 6) sont encore examinées et mises en œuvre dans les affaires *Lubanga*, *Katanga*, *Bemba* et *Al Mahdi*. Des exposés plus détaillés figurent plus bas.

Nouveaux indicateurs et ajustements apportés aux indicateurs existants

19. Outre les ajustements apportés par souci de cohérence, certains des indicateurs retenus pour mesurer l'équité et la rapidité des affaires ont été modifiés¹³, et de nouveaux indicateurs ont été élaborés, en particulier :

- a) Le **nombre de pages des annexes** et les données relatives à des **requêtes présentées par des intervenants autres que les parties et les victimes participantes** sont de nouveaux indicateurs élaborés cette année pour toutes les phases concernées. Les données utiles à ces indicateurs n'ont cependant pas pu être recueillies immédiatement pour les phases qui étaient terminées ou qui étaient en cours au moment de la publication du rapport de 2016 et n'ont donc été recueillies qu'à partir de novembre 2016.
- b) Pour mieux refléter le recours croissant aux communications électroniques dans la conduite des procédures judiciaires, un indicateur des **décisions et ordonnances communiquées par courriel** a été ajouté pour toutes les phases concernées¹⁴. Comme les chambres rendent aussi des **décisions et ordonnances oralement**, un nouvel indicateur mesure le nombre de celles-ci pour toutes les phases concernées. Pour mieux illustrer l'utilisation des journées d'audience, les journées effectivement utilisées sont comparées avec les **journées prévues**¹⁵. Pour les mêmes raisons que ci-dessus, les données utiles à ces indicateurs n'ont été recueillies qu'à partir de novembre 2016.
- c) S'agissant des éléments de preuve produits au procès, la terminologie utilisée pour les indicateurs les concernant a été changée en « **élément de preuve produit** » pour mieux refléter les différentes approches suivies par les chambres en matière d'éléments de preuve – approches qui vont de la reconnaissance d'éléments de preuve comme ayant été formellement produits à un examen pour décider de l'admission de chacun d'eux.
- d) La participation des victimes aux procédures de la Cour commence bien avant la phase des réparations, ce qui génère donc une certaine charge de travail lors des phases antérieures. Pour en tenir compte, des indicateurs concernant les **victimes participantes** ont été intégrés dans toutes les phases concernées, le cas échéant.

20. S'agissant des services fournis par le Greffe contribuant à la rapidité des procédures à quelque phase que ce soit (établissement des transcriptions, interprétation, traduction et services liés aux victimes)¹⁶, les indicateurs restent les mêmes, avec des données pour 2016 mises à jour au 31 décembre 2016 et, pour 2017, au 30 septembre 2017.

¹² Rapport de 2016, p. 20.

¹³ Par exemple, l'indicateur intitulé « Temps que les parties ont mis à se préparer » s'agissant de la phase 2 – « Préparation du procès » n'est désormais plus utilisé car il faisait doublon.

¹⁴ Dans certaines affaires, le Greffe verse périodiquement au dossier des décisions rendues par courriel.

¹⁵ Les écarts entre les deux catégories s'expliquent principalement par l'achèvement de la déposition d'un témoin plus tôt que prévu.

¹⁶ Rapport de 2016, paragraphe 40.

État d'avancement des affaires sélectionnées

21. Pour faciliter la lecture des tableaux correspondants, nous ferons ici le point sur l'état d'avancement des affaires en cours.

22. ***Le Procureur c. Dominic Ongwen.*** Dominic Ongwen doit répondre de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis dans le cadre d'un conflit opposant l'Armée de résistance du seigneur et les autorités nationales ougandaises depuis juillet 2002. Le procès s'est ouvert en décembre 2016. La présentation des moyens de preuve de l'Accusation est en cours.

23. ***Le Procureur c. Bosco Ntaganda.*** Bosco Ntaganda doit répondre de 13 chefs de crimes de guerre et de cinq chefs de crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Ituri (dans l'Est de la République démocratique du Congo) en 2002 et en 2003. Le procès en est à la phase de présentation des moyens de la Défense. À la suite du témoignage de Bosco Ntaganda (qui a duré 33 jours, entre juin et septembre 2017), la Défense a fait savoir qu'elle « réduirait de manière drastique » le nombre de témoins qu'elle entendait faire citer à comparaître.

24. ***Le Procureur c. Laurent Gbagbo & Charles Blé Goudé.*** Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé doivent répondre de quatre chefs de crimes contre l'humanité (chacun englobant une série d'événements) qui auraient été commis en 2010 et en 2011 dans le contexte des violences post-électorales en Côte d'Ivoire. Le procès est en cours. Depuis le 7 juin 2017, le juge président a rendu plusieurs décisions précisant le calendrier et l'ordre de comparution des témoins que l'Accusation doit encore appeler à la barre.

25. ***Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi.*** Ahmad Al Faqi Al Mahdi a été déclaré coupable d'avoir intentionnellement lancé des attaques contre des biens culturels à Tombouctou (Mali) entre le 30 juin et le 10 juillet 2012 environ. Il a été condamné à une peine d'emprisonnement de neuf ans. Au cours de son procès, qui s'est déroulé du 22 au 24 août 2016, il a fait un aveu de culpabilité. Le 17 août 2017, la Chambre de première instance a rendu l'ordonnance de réparation, par laquelle elle ordonnait des réparations individuelles et collectives, et fixait la responsabilité financière d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi à 2,7 millions d'euros. Le représentant légal des victimes a interjeté appel de cette ordonnance, et son recours est actuellement examiné par la Chambre d'appel.

26. ***Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido.*** Les accusés devaient répondre d'atteintes à l'administration de la justice dans le cadre des dépositions des témoins de la Défense dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, dans la situation en République centrafricaine. Ces infractions auraient été commises entre 2011 et 2013 à divers endroits. Les charges ont été partiellement confirmées le 11 novembre 2014 et le procès s'est déroulé entre septembre 2015 et juin 2016. Les cinq accusés ont été déclarés coupables le 19 octobre 2016. Les peines ont été prononcées le 22 mars 2017.

B. La transparence des procédures

27. Les deux indicateurs retenus pour rendre compte de la transparence vis-à-vis du public (pourcentage des décisions rendues à titre public par rapport à celui des décisions rendues à titre confidentiel, et pourcentage global du temps d'audience passé en séance publique par rapport à celui passé en séance à huis clos total ou partiel) restent identiques. Comme cela est indiqué dans le rapport de 2016, des données relatives à la durée des audiences en séance publique et à celle des audiences à huis clos partiel/total ont été recueillies pour 2017.

28. En ce qui concerne l'accès à des informations relatives à la CPI, le recueil des données s'est poursuivi cette année afin d'enrichir les tableaux correspondants et d'augmenter la valeur comparative des données.

VI. DEUXIÈME OBJECTIF : Le personnel d'encadrement et de direction de la Cour est efficace¹⁷

29. S'agissant du personnel d'encadrement et de direction de la Cour, le rapport de 2016 a retenu des indicateurs internes qui n'étaient pas pleinement couverts par les obligations redditionnelles existantes ou qui étaient dispersés dans différents rapports présentés aux parties prenantes¹⁸. Ces indicateurs de résultats portent principalement sur trois domaines : i) l'exécution du budget ; ii) les achats ; et iii) les questions relatives aux ressources humaines qui sont importantes pour toute la Cour. Les données pour 2016 ont été mises à jour le 31 décembre 2016 ; celles pour 2017 l'ont été le 30 septembre 2017.

¹⁷ Des données pertinentes sont présentées à l'**annexe II**.

¹⁸ Rapport de 2016, paragraphe 48.

30. La valeur comparative commence à ressortir des données collectées. L'amélioration des résultats est notamment visible dans les domaines suivants : i) l'exécution du budget (de 96,7 % en 2014 à 97,6 % en 2016) ; ii) la réalisation d'évaluations du comportement professionnel (de 64 % à l'échelle de la Cour tout entière pour le cycle 2014/2015 à 91 % pour le cycle 2016/2017) ; et iii) la répartition géographique des membres du personnel (diminution du nombre d'États parties sous-représentés et non représentés entre 2016 et 2017).

31. En ce qui concerne la répartition géographique du personnel, le nombre d'États parties représentés a affiché une hausse régulière, pour passer de 61 en 2014, à 63 en 2015, 64 en 2016 et 67 en 2017, preuve de l'amélioration progressive et continue de la représentation des États parties.

32. En outre, même les États parties qui demeurent sous-représentés ont vu leur représentation augmenter. Ainsi, entre fin 2015 et fin septembre 2017, la représentation des pays sous-représentés suivants a augmenté : Japon (de 4 à 7), Allemagne (de 11 à 14), Pologne (de 1 à 4), Mexique (de 3 à 5), Suède (de 1 à 3), Brésil (de 1 à 2) et Corée (de 0 à 1).

33. La Cour reconnaît que cette amélioration doit se poursuivre. Elle a donc intensifié ses efforts pendant la période considérée pour veiller à ce que la diversité des membres du personnel continue d'être assurée et à ce que tous les États parties soient suffisamment représentés. Entre autres initiatives, la Section des ressources humaines du Greffe a lancé sur Internet, début 2017, une campagne s'adressant aux ressortissants des États parties sous-représentés et non représentés¹⁹. Cette campagne, menée en collaboration avec LinkedIn, comprend l'utilisation de vidéos promotionnelles afin d'élargir la liste des candidats provenant des États les moins représentés.

34. En ce qui concerne la parité hommes-femmes, s'il convient de faire davantage de progrès s'agissant des fonctionnaires des classes professionnelles les plus élevées (classes P-4 et supérieures), la représentation globale des femmes parmi les administrateurs a augmenté de 45,78 % en 2016 à 49 % en septembre 2017, soit son plus haut niveau depuis 2014.

VII. TROISIÈME OBJECTIF : La Cour assure une sécurité adéquate pour son travail, y compris en ce qui concerne la protection des personnes courant un risque du fait de leurs contacts avec elle²⁰

35. Concernant la sécurité, le rapport de 2016 a identifié plusieurs indicateurs de résultats applicables dans deux domaines principaux : i) la sécurité des personnes et des biens ; et ii) la sécurité de l'information²¹. Les indicateurs retenus, qui tiennent compte du niveau de menace auquel la Cour est exposée²², entendent répondre à deux questions générales : i) La Cour a-t-elle mis en place un programme de gestion des menaces/sécurité de l'information suffisant/proportionné²³ ? et ii) Lorsqu'un risque est apparu, le dispositif de sécurité de la Cour s'est-il révélé suffisant²⁴ ? Les données pour 2016 ont été mises à jour le 31 décembre 2016 ; celles pour 2017 l'ont été le 30 septembre 2017.

36. Les indicateurs de résultats liés à la sécurité s'inscrivent dans le cadre d'efforts plus larges déployés par la Cour pour gérer les risques auxquels elle est exposée. En mars 2017, le Conseil de coordination de la Cour a approuvé une stratégie quinquennale (2017-2021) relative à la technologie/gestion de l'information, ainsi qu'une feuille de route relative à la gestion des risques pour 2017-2018. L'élaboration d'un dispositif de mesure plus complet accompagne la mise en œuvre de la stratégie quinquennale et de la feuille de route de gestion des risques. Le besoin en indicateurs de résultats supplémentaires sera évalué chaque année, à la lumière des progrès accomplis.

¹⁹ Voir « Récits du personnel », consultable à l'adresse : <https://www.icc-cpi.int/jobs?ln=fr>.

²⁰ Des données pertinentes sont présentées à l'annexe III.

²¹ Rapport de 2016, paragraphe 53.

²² Rapport de 2016, paragraphes 56 à 59 et 69 à 72.

²³ Rapport de 2016, paragraphes 60 à 65 et 73 à 75.

²⁴ Rapport de 2016, paragraphes 66, 67 et 76.

VIII. QUATRIÈME OBJECTIF : Les victimes ont accès à la Cour²⁵

37. Pour ce qui est de l'accès des victimes à la Cour, il est admis, dans le rapport de 2016, que les indicateurs de résultats devraient rendre compte non seulement de la participation formelle des victimes aux procédures, mais aussi, plus généralement, de l'accès des communautés affectées aux procédures judiciaires en termes d'informations pertinentes²⁶. Le rapport de 2016 a mis en évidence des groupes d'indicateurs pour mesurer : i) la participation significative des victimes²⁷ ; ii) la réparation et l'assistance²⁸ ; iii) la présence de la Cour sur le terrain²⁹ ; et iv) la sensibilisation et l'information dans les pays de situation³⁰. Les données pour 2016 ont été mises à jour le 31 décembre 2016 ; celles pour 2017 l'ont été le 30 septembre 2017.

38. Conscients qu'il est de la plus haute importance d'assurer et de promouvoir l'accès des victimes à la Cour, l'ensemble des unités et sections qui prennent part aux aspects susmentionnés concernant la participation des victimes, ainsi que le Fonds au profit des victimes, s'emploient activement à élaborer d'autres indicateurs pour compléter ceux déjà en place. Ces indicateurs supplémentaires viseront à mieux évaluer l'incidence des différentes mesures prises par la Cour pour assurer l'accès des victimes à la Cour et pour s'adresser aux communautés touchées. Comme toujours, la Cour se tient prête à communiquer et à coopérer avec les parties prenantes qui s'imposent pour regrouper toutes les informations pertinentes.

IX. Les prochaines étapes

39. En plus d'être un outil de gestion, les indicateurs de résultats donnent une bonne idée de la complexité des activités de la Cour et aident ainsi à mieux comprendre le travail de la Cour.

40. On l'a dit, le travail sur les indicateurs de résultats mené par la Cour en 2017 a principalement porté sur le recueil de données pour les indicateurs retenus auparavant. L'année prochaine, la Cour continuera de recueillir des données pertinentes pour les quatre objectifs clés fixés dans les rapports précédents et, sur cette base, continuera à évaluer s'il y a lieu d'ajuster davantage les indicateurs choisis. Plus particulièrement, compte tenu de l'évolution attendue des affaires en cours, dont l'achèvement de phases spécifiques pour certaines d'entre elles, il est à prévoir que des ensembles de données plus complets seront présentés dans le rapport de l'année prochaine.

²⁵ Des données pertinentes sont présentées à l'annexe IV.

²⁶ Rapport de 2016, paragraphes 77 à 79.

²⁷ Rapport de 2016, paragraphes 80 à 83.

²⁸ Rapport de 2016, paragraphes 84 à 88.

²⁹ Rapport de 2016, paragraphes 89 à 91.

³⁰ Rapport de 2016, paragraphes 92 à 94.